



Critères de licenciement du pse/ grossesse

Par **quidam**, le **11/03/2010** à **12:07**

Bonjour,
Mon entreprise a décidé de lancer un PSE en novembre dernier. Depuis 3 réunions ont eu lieu avec le CE, nous en sommes à la dernière étape i.e. la notification du PSE à la DDTE.
Le siège est à Paris et je fais partie de l'établissement de Lyon. Tous les employés de Lyon vont être licenciés, le site de Lyon est donc voué à la fermeture.
Je suis non cadre, en CDI avec 8 ans d'ancienneté (9 le mois prochain) et enceinte de 2 mois, c'est mon premier enfant. J'en ai informé mon employeur par LRAR peu de temps avant la 3ème réunion du PSE. Or il se trouve que nous sommes 2 personnes dans ma catégorie professionnelle, moi à Lyon et une personne à Paris (je suis la seule dans ce cas là). Avant que j'annonce ma grossesse, Le CE m'avait dit que cette personne serait automatiquement prioritaire car elle a un enfant à charge, je ne connais pas son âge ni son ancienneté.
Quels sont les cas de figure possibles maintenant que j'ai annoncé ma grossesse ?
Est-ce que la direction pourrait licencier la personne de Paris et me proposer son poste en sachant que le site de Lyon va fermer et que je n'ai pas de clause de mobilité dans mon contrat (mais je ne suis pas intéressée) ?
Merci de votre aide.
Cordialement,